

**Arrêté du 20 août 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Saône-et-Loire**  
**NOR : JUSF1022367A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 20 août 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Saône-et-Loire ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande n°2071 MBDG/PA du 2 juillet 2010 du directeur interrégional pour la région Centre et la demande du 24 juin 2010 du directeur territorial de la Côte-d'Or ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Madame Christine Mouron épouse Bouralla, adjointe administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction et auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Saône-et-Loire.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 24 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 450 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Christine Mouron épouse Bouralla est fixé à 3 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 23 décembre 2009 portant nomination de Madame Christine Mouron épouse Bouralla en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte-d'Or est abrogé.

**Article 4**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 20 août 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des  
moyens

**Aurore CHENU**